

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

COLLOQUE DE DIJON

1, 2 et 3 Juin 1989

**RÉVOLUTION
ET
DROIT INTERNATIONAL**

EXTRAITS

EDITIONS A. PEDONE
PARIS

TABLE RONDE **sur la révolution cambodgienne**

sous la présidence de

Monsieur Roger Pinto

Professeur émérite à l'Université de Paris I

Roger PINTO, *Président.*

Mesdames, Messieurs, j'ouvre maintenant la table ronde. Madame Geneviève Burdeau m'a fait l'honneur de me demander de présider cette table ronde en souvenir d'un déjeuner je crois qu'elle a fait chez moi il y a d'assez nombreuses années où participaient deux étudiants en droit, elle même, et un fils du Prince Sihanouk qui depuis est devenu à la fois Maître de Conférences dans nos Universités et général sur le terrain. Mais peut être aussi a-t-elle songé que grâce à l'indulgence de Jules Basdevant, de Georges Scelle, de Gilbert Gidel, j'ai lié des liens étroits avec le Cambodge et le Viêt-Nam depuis un demi siècle. C'est pourquoi j'accepte avec honneur et plaisir cette tâche de présider vos débats.

Je voudrais d'abord saluer les intervenants, et vous me permettez de saluer tout d'abord Jean Lacouture qui nous apportera une expérience très longue de ces pays, et nos collègues Isoart, Madame Chemillier-Gendreau,

Pellet, qui interviendront à leur tour sur le problème dont nous allons débattre, un petit peuple sans doute mais une grande cause. Il a souffert peut être le quatrième génocide que nous avons constaté dans le siècle qui s'achève. Et ce génocide n'était justifié ni par la race ni par la religion. Entre avril 75 et décembre 78, le sinistre Angkar, cette appellation terrifiante comme le dit le Professeur Isoart, a fait régner la terreur sur le Cambodge. Et nous disposons, pour ouvrir ce débat, d'abord de cette chronique du Professeur Isoart qui incisive, pénétrante et précise vaut bien un long rapport. Nous disposons aussi comme élément immédiat de notre travail, de certains passages des réflexions de Geneviève Burdeau .

Jean LACOUTURE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si j'ai une excuse à m'adresser ici à une réunion de grands juristes et d'universitaires, c'est que j'ai été mêlé aux événements dont il va être question, mêlé quelque fois de trop près, mais enfin en tout cas cela donne une certaine expérience. Je ne pourrai pas éviter devant vous de revenir à une chronologie qui sera un moyen d'introduire notre discussion de rappeler quelques unes des étapes essentielles de ce qu'on peut appeler, puisque le mot est de toute façon au centre de ce colloque, la Révolution khmère, caricature totale de révolution, mais révolution tout de même. Avant d'y revenir, je voudrais rappeler quelques points qui ne permettent pas de comprendre l'incompréhensible qu'est le génocide khmer, mais qui donnent quelques éléments de réflexion globale sur ce dont il va être question.

N'oublions pas d'abord que le peuple khmer a subi un siècle de colonisation française, qui fut par rapport à d'autres aspects de la colonisation française, relativement débonnaire. Mais s'il n'y eut pas oppression cruelle au Cambodge, il y eut humiliation, et je crois que rien n'est plus profond dans le soulèvement des groupes humains que la base de l'humiliation.

N'oublions pas non plus que l'intervention américaine, à partir de 1972, fut extrêmement brutale. L'intervention aérienne, le pilonnage du Cambodge par les B 52, fut très intense et très cruel ; il ne s'agit pas de dire que Pol Pot est le résultat de Nixon, ce serait absurde, tout à fait démesuré et injuste. Mais enfin, il y a là aussi une certaine part de relations de cause à effet.

Tenons compte aussi d'un facteur qui est celui du cynisme chinois que je pourrais exprimer ainsi : il est évident que surtout à l'époque où Lin Piao était au pouvoir en Chine et où s'est installé le pouvoir dit des khmers rouges, les chinois ont procédé au Cambodge à une expérience de laboratoire et ont incité les dirigeants khmers rouges à procéder à des expériences. Jusqu'où peut aller une révolution agraire, totale, radicale? Le "grand frère" chinois a sa part de responsabilité dans le déchaînement dont nous allons parler.

Mais le plus important est peut être le rôle du Viêt-Nam ; non pas à partir de l'intervention de la fin de 1978 qui est importante et qui est un élément sur lequel nous allons revenir, mais par la conscience que les Khmers ont des Vietnamiens, de la suprématie vietnamienne sur eux, de leur condition de vassaux par rapport à leurs voisins vietnamiens, occupants ou pas occupants, sous la colonisation française ; parce que le colonisateur français avait utilisé le cadre moyen vietnamien comme courroie de transmission de son pouvoir. Cela fut très durement ressenti par les cadres khmers, humiliés, plus encore par cette sous colonisation vietnamienne que par la colonisation française. De même dans l'histoire du mouvement révolutionnaire indochinois, la suprématie constante, l'hégémonie à peu près absolue assurée par les Vietnamiens, n'a pas cessé d'humilier les Khmers et de leur donner la volonté tôt ou tard de surpasser "les grands frères" vietnamiens. Ils les surpasseront en effet, dans l'horreur.

On peut faire débiter l'histoire de la Révolution indochinoise en 1930 parce que c'est essentiellement au Viêt-Nam encore que se déroulent les événements essentiels, au Nord la révolte militaire de Yen Bay, au centre Viêt-Nam les soviets du Nghi-Tinh qui sont un début de mouvement révolutionnaire agraire, et création du parti communiste indochinois par les dirigeants vietnamiens qui en ont pris l'initiative, englobant sous leur autorité les deux petits frères cambodgien et laotien qui ne manqueront pas de se souvenir de cette mise en tutelle originelle.

Autre date importante. Le mouvement révolutionnaire au Viêt-Nam se déploie avec beaucoup de force et d'intensité en 1936 à l'époque du front populaire français, notamment avec une très curieuse collaboration entre membres de la 3ème et de la 4ème internationale, ce qui est à peu près unique dans le monde à ma connaissance, et qui prouve une certaine originalité du communisme vietnamien. Au Cambodge, où on ne signale pas de développement révolutionnaire et même de création de cadre important, 1941 est une date intéressante parce que c'est l'arrivée au pouvoir du prince Sihanouk, qui ne va cesser jusqu'au jour où nous sommes de dominer de sa personnalité parfois mal compréhensible mais en tout cas puissante et originale, l'histoire du Cambodge et même d'une certaine façon l'histoire de la Révolution cambodgienne. Puis 1945, enfin, voit la fin de la colonisation française par les Japonais, la proclamation de l'indépendance des gouvernements indochinois et notamment au

Cambodge, celle d'un gouvernement dont un certain Son Ngoc Tanh prend la tête. C'est un nationaliste dont on connaît mal l'idéologie, mais il a une sorte de double révolutionnaire qu'on appelle Son Ngoc Minh. Personne ne sera tout à fait sûr que celui-ci ait jamais existé.

Survient la guerre d'Indochine, et là encore, c'est le Viêt-Nam qui assume l'ensemble de l'effort des peuples indochinois contre ce qui reste de colonisation française sous des formes compliquées de l'indépendance Bao-Daïste. On constate très peu de croissance révolutionnaire au Cambodge. De nouveau par rapport au Viêt-Nam, sur ce plan, le Cambodge est extraordinairement à la traîne, si je puis dire. On signale bien des groupes combattants nationalistes et puis d'autres groupes qui sont dits khmers Viêt-minh qui sont les Khmers sous l'égide du Viêt-minh, des Vietnamiens toujours dominants dans l'ensemble des mouvements.

Cela nous conduit à la Conférence de Genève de 1954 où l'indépendance du Cambodge est reconnue et où le Prince Sihanouk affirme sa personnalité internationale. Mais, ce qui est frappant, c'est que si les révolutionnaires vietnamiens sont pris en compte par la Conférence de Genève, puisque la moitié du Viêt-Nam leur est reconnue ; que les révolutionnaires laotiens eux-mêmes sont intégrés dans l'ensemble de la négociation et des accords qui s'en suivent, il n'est pas question des révolutionnaires cambodgiens qui ne sont même pas mentionnés dans cet acte international de la plus haute importance. Ils sont au degré zéro de leur existence, de la non reconnaissance. D'où leur volonté de se manifester. Et cela va se faire par des voies lentes, détournées, à l'occasion d'un congrès, plus ou moins mythique où, en 1960, se crée enfin le parti communiste du Kampuchéa, le P.C.K.

Ce qui est intéressant, c'est que ce parti communiste est encore si fantomatique qu'à l'occasion de la Conférence des soixante et un partis communistes internationaux, les Cambodgiens ne sont même pas présents, même pas représentés par un seul porte valise ou porte cercueil. Donc, on en est vraiment à la phase élémentaire du mouvement khmer.

Observons que ce mouvement révolutionnaire khmer comporte trois groupes. Un groupe de marxistes cambodgiens qui après les accords de Genève, et alors qu'ils n'ont pas été reconnus par ces accords, se réfugient à Hanoï sous l'aile des vietnamiens, toute honte bue, préférant l'efficacité à l'affirmation de leur personnalité. Ils sont ce que l'on appellera après les Khmers viêt-min. De Hanoi ils auront la possibilité tôt ou tard de faire des incursions à l'intérieur du Cambodge. Un autre groupe très important essaie de se faire reconnaître, qui a une sorte d'existence semi légale, parfois légale, en obtenant une fois à un référendum 4 % des votes, c'est le Pracheachon ou parti du peuple, qui ne se dit pas communiste, qui se dit d'inspiration marxiste, et qui jouera un rôle. Mais le plus important est un groupe d'étudiants partis se former au marxisme à

Paris, et qui comprend notamment un certain Saloth Sar qui passera à l'exécration de l'histoire sous le nom de Pol Pot. Et ce sont ces étudiants parisiens qui représenteront l'aile la plus radicale, la plus extrémiste, la plus assassine du mouvement khmer dans son ensemble.

Tout cela nous conduit à la seconde guerre d'Indochine, à la guerre dite américaine, à la déposition de Sihanouk sous l'autorité duquel le mouvement révolutionnaire khmer a émergé à diverses reprises. Certains membres du mouvement révolutionnaire khmer ont même été membres du gouvernement au début des années 60. On assiste alors à une sorte d'investissement lent et subtil de l'Etat khmer par les rouges que Sihanouk va lui même baptiser les Khmers rouges, nom qui leur est resté et qui leur a été donné par leur ennemi de l'époque, le Prince Sihanouk. La rupture intervient entre eux en 1967. En 1970, le Prince Sihanouk est déposé, alors qu'il séjourne en France. Il gagne l'Union soviétique puis la Chine et lance un appel ; une alliance se forme entre Sihanouk le nationaliste et les éléments radicaux de la révolution cambodgienne : c'est la création du front unifié national khmer, le F.U.N.K., du gouvernement royal unifié national khmer le G.R.U.N.K., qui réunit à la fois les nationalistes de Sihanouk et les khmers rouges. Cinq ans après, c'est la victoire de ces révolutionnaires cambodgiens, la prise de Phnom-Penh le 17 avril 1975 et le début du terrible régime des khmers rouges, sur lequel le monde était incroyablement mal informé. Les Khmers rouges ont pris un parti radical comme tout ce qu'ils faisaient, qui était de fermer totalement l'accès du pays, de leur mouvement, de leurs actions, à tout ce qui pouvait être élément de presse internationale ou d'information internationale, faisant quelquefois venir "des amis", mais le meilleur d'entre eux, un professeur écossais a été assassiné par leurs soins ; le radicalisme va jusqu'à ne pas laisser repartir vivants ses amis. C'est là le comble de la non-information, un cas limite de l'histoire contemporaine. Je crois que ces quelques rappels nous permettront de faire avancer la discussion.

Roger PINTO, *président.*

Vous venez d'assister et d'entendre un racourci saisissant de cette histoire tragique, et je dois dire que j'ai beaucoup mieux compris les causes de cette folie meurtrière qui a saisi une partie des leaders politiques cambodgiens à cette époque avec les quatre causes qui ont fait que cette "élite politique" est devenue folle : l'humiliation de la colonisation française, mais cette cause est un peu en retrait comme vous l'avez fait remarquer ; l'intervention américaine, qui est plus récente et qu'on ne doit pas négliger ; le cynisme chinois car au fond la révolution culturelle chinoise a créé des conditions analogues ; il n'y a pas eu, sans doute un génocide, mais il y a eu beaucoup de pertes humaines pendant la révolution chinoise ; enfin cette espèce de volonté de surpasser par

ces actes qui transcendent toute conception de l'humanité, de dépasser en quelque sorte le "grand frère" vietnamien.

Paul ISOART, *Professeur à l'Université de Nice*

Il est difficile de parler de l'histoire indochinoise contemporaine après Jean Lacouture puisque Jean Lacouture a été intimement mêlé à tous ces événements depuis 1945. Je vais essayer de m'en tenir au thème qui a été retenu pour la table ronde, l'attitude de la communauté internationale face à la révolution khmère. Si l'on admet que la révolution est une rupture politique, la prise de pouvoir dans un Etat par un groupe, je crois que le Cambodge contemporain a connu trois révolutions successives. Une première en 1970, lorsque le Général Lon Nol a obtenu la déchéance du chef d'Etat, le Prince Sihanouk, et qu'il a proclamé la république khmère. C'était une révolution conservatrice. Une deuxième révolution en 1975 que vient d'évoquer Jean Lacouture, au moment où les Khmers rouges détruisent le système qu'ils trouvent et établissent le Kampuchéa démocratique en bouleversant l'ensemble des structures urbaines et rurales de la société khmère : c'était une révolution radicale. Et puis troisième révolution en 1979, au moment où un groupe de Khmers rouges qui a fui à la fois l'arrestation et l'exécution, revient avec l'armée vietnamienne, détruit à son tour le Kampuchéa démocratique et établit la République populaire du Kampuchéa.

Face à ces révolutions, la communauté internationale n'a pas réellement réagi sauf à la troisième révolution précisément, parce que la République populaire du Kampuchéa s'établissait avec l'appui des Vietnamiens et à la suite d'une intervention militaire. C'est bien cette intervention qui provoque chaque année à partir de 1979 l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies d'un point particulier : celui de la situation au Kampuchéa. Alors, si on pense que la communauté internationale se manifeste par l'Organisation internationale que constitue l'Organisation des Nations Unies, il est intéressant de voir comment son Assemblée générale a réagi année après année.

L'intervention militaire vietnamienne est au fond l'aboutissement d'une période de tension entre les deux Etats socialistes née, officiellement, de différends territoriaux et maritimes. Elle se produit au moment où des informations concordantes révèlent la nature réelle du Kampuchéa démocratique. Les Khmers rouges mettent en place un Etat dont les fondements, à la fois politiques et idéologiques, conduisent à la destruction des hommes. L'intervention vietnamienne aurait donc pu trouver sa justification dans des raisons humanitaires, d'autant que les citoyens vietnamiens qui vivaient au Cambodge étaient à l'époque pourchassés et exterminés. Donc, la République socialiste du Viêt-Nam aurait pu invoquer pour justifier son intervention, des raisons humani-

taires. Elle n'a pas voulu se placer sur ce terrain probablement en raison de sa fragilité juridique, elle n'a pas non plus voulu intervenir officiellement pour rectifier un marxisme qui était dévoyé par la pratique d'inspiration maoïste des Khmers rouges. Les Vietnamiens ont élaboré une sorte de scénario, une justification qui s'est progressivement affinée au fil des débats, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale. D'abord, dès le début, en janvier 1979, les Vietnamiens tiennent à préciser qu'ils ne sont pas intervenus dans l'affaire cambodgienne, et qu'en réalité le régime du Kampuchéa démocratique a été détruit par un soulèvement populaire, la force insurrectionnelle du peuple khmer étant décuplée par l'horreur du système que ce peuple avait subi. Donc pour les Vietnamiens, pas de présence de militaires du Viêt-nam au Cambodge, mais un soulèvement populaire qui a entraîné l'apparition d'un nouveau régime. Ceci étant, ils reconnaissent avoir affronté sur les frontières l'armée des khmers rouges et avoir répondu à une agression puisque, le fait est établi historiquement, les Khmers rouges multipliaient les agressions sur les frontières du Viêt-nam. Donc, réponse à une agression conformément à la Charte des Nations Unies, le Viêt-Nam a fait usage de son droit naturel de légitime défense.

Deuxième précision apportée à cette première vision de l'intervention, et donc de la révolution khmère en général, au mois de février 1979 au cours d'un débat devant le Conseil de sécurité. Le 19 janvier 1979, un traité de paix, d'amitié et de coopération a été signé entre la nouvelle République et la République socialiste du Viêt-Nam. En application des dispositions de ce traité d'amitié, le gouvernement légitime, pour les Vietnamiens du Kampuchéa populaire fait appel à l'aide du Viêt-Nam. Pour rester fidèle à son devoir et au principe de l'internationalisme prolétarien, le Viêt-Nam envoie des volontaires vietnamiens sur le territoire du Cambodge pour en préserver l'intégrité menacée par des incursions venues de l'extérieur.

Enfin, dernière précision, à la fin de l'année 1979, devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Entre temps, au cours de l'été 1979, le gouvernement de Phnom-Penh avait organisé un procès pour juger les hauts responsables khmers rouges qui d'ailleurs avaient échappé à la capture, et préparé ailleurs la résistance armée à l'occupation vietnamienne. Ces hauts responsables khmers rouges sont condamnés pour crime de génocide. A partir de la fin de 1979, les volontaires vietnamiens sont sur le territoire du Cambodge, non seulement pour protéger l'intégrité territoriale de la République, mais également pour empêcher le retour d'un régime qui a été condamné, du moins pour les Vietnamiens, par la loi internationale. C'est cette vision des faits que la communauté internationale ne voudra pas accepter. La première réaction contre cette présentation vient de la communauté régionale, c'est-à-dire des Etats de l'ASEAN. Ils vont à la fois déplorer l'intervention armée étrangère, sans préciser quel en est l'auteur, violant la souveraineté et l'indépendance du Kampuchea, et demander le retrait des troupes étrangères, toujours sans les

nommer de manière plus précise. Ils réclament ainsi le retrait des troupes étrangères pour permettre au peuple khmer d'assurer, par son autodétermination, le libre choix de son régime politique. Ce sont donc les Etats de l'ASEAN qui vont animer par la suite l'opposition de la Communauté internationale à la vision que les Vietnamiens veulent imposer. L'Assemblée générale des Nations Unies va se manifester à l'égard des péripéties de la révolution khmère par un double refus. D'abord, refus de reconnaître la légitimité de l'intervention militaire du Viêt-Nam au Kampuchéa. Tous les ans, l'Assemblée générale vote la même résolution avec le même contenu déplorant l'intervention armée étrangère et réclamant pour rétablir la paix et la sécurité dans la région, le retrait des troupes étrangères toujours sans les nommer de manière plus précise. Et deuxième refus, le refus de reconnaître la légitimité du gouvernement Heng Samrin protégé par la République socialiste du Viêt-Nam, ce qui a pour conséquence de maintenir sur le siège du Cambodge aux Nations Unies, le gouvernement du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire le gouvernement des Khmers rouges.

Il est évident que si le maintien des Khmers rouges aux Nations Unies s'explique par des raisons à la fois politiques et juridiques, il fait mauvais effet sur le plan de la moralité internationale. Donc les Etats de l'ASEAN vont développer une nouvelle manœuvre, une nouvelle initiative, pour obtenir la constitution d'un gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique. On conserve l'appellation des Khmers rouges, mais on va essayer d'en changer à la fois l'apparence et le contenu. C'est ainsi qu'est constitué en 1982 le gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique, qui rassemble les trois factions de la résistance khmère à l'occupation vietnamienne, placé sous la présidence du chef à la fois historique et charismatique, le Prince Sihanouk. Le Kampuchéa démocratique a ainsi un visage beaucoup plus représentatif.

Quelle est alors la réaction de la communauté internationale face à cette nouvelle approche du problème cambodgien ? On la trouve dans la résolution qui a été adoptée le 3 novembre 1988 : "convaincu que pour instaurer une paix durable en Asie du Sud-Est et réduire la menace qui s'exerce sur la paix et la sécurité internationale, la communauté internationale doit trouver d'urgence une solution politique d'ensemble au problème du Kampuchéa, assortie de garanties effectives qui assurent le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchéa sous une supervision et une surveillance internationale efficace, la mise en place d'une autorité administrante provisoire, la promotion de la conciliation nationale de tous les Kampuchéens sous la conduite de Samdech Norodom Sihanouk, le non retour aux politiques et aux pratiques d'un passé récent qui ont été universellement condamnées, et le respect de la souveraineté de l'indépendance de l'intégrité territoriale, de la neutralité et du non alignement du Kampuchéa ainsi que du droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination sans aucune ingérence étrangère".

Mais le vote de cette résolution qui a rassemblé la plus grosse majorité depuis 1979, puisque 122 délégations l'ont votée contre 19, et 13 abstentions, n'a été rendue possible que parce qu'il y a eu un changement d'attitude de la part des Soviétiques, qui résulte du discours de Vladivostok, et de cette phrase de Monsieur Gorbatchev : "Le problème du Kampuchea est une affaire que les Cambodgiens doivent régler eux-même". Vous savez qu'ils s'y efforcent avec plus ou moins de difficultés, mais ils s'y efforcent depuis la première rencontre intervenue en France entre le Prince Sihanouk pour le gouvernement de coalition, et Monsieur Hun Sen qui est le Premier ministre du gouvernement de la République populaire du Kampuchéa. Donc il est possible qu'une solution intervienne dans les mois à venir. Une première réunion aura lieu au mois de juillet entre les diverses factions cambodgiennes, puis ensuite à Paris, une conférence internationale qui entérina ce qui aurait été arrêté par les Cambodgiens.

Il reste qu'en Asie du Sud-Est, comme l'a relevé tout à l'heure Jean Lacouture, l'histoire pèsera sur le présent. L'histoire révèle l'existence de deux pressions. La pression de la Chine sur le Viêt-Nam ; le Viêt-Nam l'accepte lorsque cette pression lui permet de faire respecter par d'autres sa souveraineté. La France l'a expérimenté à deux reprises, au moment de la guerre du Tonkin dans les années 1880-1885, et à partir du moment où l'armée rouge chinoise est arrivée sur la frontière du Tonkin de 1949 à 1954. Cette pression est donc quelquefois bénéfique pour les vietnamiens. Elle n'est quelquefois pas souhaitée parce qu'elle porte atteinte à la souveraineté et à l'indépendance du Viêt-Nam, c'est la situation actuelle. Cependant, les Vietnamiens ont une attitude ambiguë à l'égard de la Chine. Par nationalisme, ils ont toujours rejeté la tutelle chinoise. Par mimétisme, ils ont toujours accepté les institutions et les pratiques chinoises. Et par réalisme, ils ont toujours admis la présence et la pesanteur de "l'envahisseur venu du Nord" comme disent les Vietnamiens. Donc indiscutablement, pression de la Chine sur de Viêt-Nam. Mais si le Viêt-Nam subit cette pression, lui à son tour fait subir le même type de pression au Cambodge et au Laos. Depuis le 17ème siècle, les Cambodgiens le savent, leur terre a été en permanence grignotée par les Vietnamiens qui ont tout de même un caractère expansionniste. Le Viêt-Nam ne vit, depuis qu'il existe, que dans la guerre, guerre contre la Chine, contre les Khmers, guerre de libération. C'est un peuple qui a été tétanisé par une histoire lourde à supporter. Alors, les Cambodgiens et les Laotiens savent qu'ils sont aussi menacés dans leur existence nationale par certaines ambitions vietnamiennes. Au fond, la colonisation française de 1885 à 1945 avait figé l'histoire dans la région. D'abord, en plaçant la Chine en dehors du jeu indochinois, et ensuite en fixant des frontières et en sauvant de ce fait l'identité nationale du Laos et du Cambodge. La présence française disparue, l'histoire a repris son cours, ce qui prouve que là aussi la révolution se nourrit de la tradition.

Roger PINTO

Je remercie notre collègue Isoart de cette analyse extrêmement précise. Sa conclusion montre que dans une certaine mesure, et malgré tous ses excès, la colonisation peut en effet rendre service à certains peuples. C'est la colonisation française qui a sauvé le Cambodge ; car il est probable que sans cette colonisation française, le Cambodge aurait été envahi, aurait pratiquement disparu comme peuple indépendant. Par ailleurs, vous avez essayé de situer, et c'est bien difficile, cet ensemble de faits très incohérents finalement, dans le cadre du droit international. Est-ce possible ? En tout cas il est nécessaire de le tenter. Madame Chemillier-Gendreau nous donnera peut-être un autre point de vue de la position juridique qu'il est possible de prendre à l'égard de cette situation, de ces situations "révolutionnaires".

Monique CHEMILLIER-GENDREAU, *Professeur à l'Université de Paris VII.*

Je pense tout d'abord qu'il n'y a pas eu de communauté internationale face au problème khmer, mais une société internationale particulièrement divisée. Il n'y a donc pas eu une attitude mais plusieurs. Je pense aussi, mais cela a déjà été souligné, que si l'on parle de révolution khmère, c'est pour désigner essentiellement les événements de 1975, et la fin qu'ils ont connu en 1979. Je pense aussi que cette révolution a souligné plus que tout autre événement les limites du droit international et de sa capacité à assurer la fonction de paix sociale qui doit être la sienne.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'il s'agit de révolution à l'intérieur d'un Etat déjà constitué, le droit international peut être concerné par deux aspects sur lesquels il aura à se prononcer : la société internationale dans son ensemble ou par chacun des membres qui la constituent doit-elle accepter le gouvernement révolutionnaire et à quelles conditions ? C'est le problème de la reconnaissance ; est-il commandé par des règles ? Sa solution se fonde-t-elle sur des principes ou sur des normes ? Mais la société internationale peut-elle aussi ou doit-elle se prononcer sur les moyens de ce changement social ? Et si ces moyens sont humainement trop coûteux, y a-t-il droit ou devoir d'intervention ? De la part de qui ? Cette intervention peut-elle aller jusqu'à casser le processus révolutionnaire ?

Comme dans toute situation juridique, le juriste va trouver ici sur chacune des questions que je viens de poser, deux types de problèmes. Celui du repérage des faits et de leur qualification d'une part, celui de l'identification de la norme applicable d'autre part. Mais comme la société internationale est décentralisée, elle peut se prononcer de manière hétérogène sur tous les points, et par son incohérence, laisser longuement une question ouverte.

Tel est bien le cas cambodgien. La qualification des faits fonde la réponse aux deux questions repérées. Celle de la reconnaissance d'abord, et celle de l'intervention ensuite. Sur les faits, il y a une première donnée de fait qui me paraît centrale, c'est la division ancienne de la classe politique cambodgienne, division qui nécessite une réconciliation nationale difficile à trouver.

Au-delà de ce premier point, les événements de 1975 sont apparus à tous les observateurs comme proprement révolutionnaires. Le projet était d'un extrême radicalisme : détruire la société ancienne dans toutes ses racines et construire nous a-t-on dit, un homme nouveau. Ce qui n'est venu en lumière qu'au fil des mois, c'est que ce projet n'avait pas pour but de mettre en place un autre système viable, bien que socialement différent, il avait pour but ou pour résultat, comme on voudra, l'autodestruction de la société même qui l'avait investie. Le bilan est maintenant connu : éclatement des familles et leur dispersion, abolition de l'état civil, élimination radicale des intellectuels, dévalorisation de tout savoir, suppression de la monnaie, destruction des rapports habituels avec l'espace et en particulier du rapport ville-campagne, entière soumission à une organisation bureaucratique invisible, l'Angkar à laquelle l'individu se devait de tout sacrifier. Très vite, après la mise en place du régime, la population est décimée, d'abord par les conditions de vie qui lui sont imposées, puis par les massacres et les exécutions sommaires. Les moyens employés atteignent une cruauté inouïe, éventrement de personnes vivantes, liquidation de groupes par écrasement au bulldozer, etc. J'ai eu le sinistre privilège d'enquêter sur ce régime en avril 1979, et de visiter Phnom-Penh encore déserte et les charniers des campagnes environnantes.

Autres éléments de faits connus dès leur survenance bien que commentés à l'époque avec une grande discrétion dans la presse occidentale, les attaques qui commencent dès avril 1977 contre les provinces voisines du Viêt-Nam. Il y aura aussi quelques attaques contre la Thaïlande. Mais les attaques en territoire vietnamien seront répétées, profondes et très cruelles. Des villages de la province de Thai Minh sont rasés et incendiés. Cela est bien constitutif d'une agression.

Autre élément de fait décisif, mais que l'histoire n'a dévoilé que peu à peu, l'existence d'une résistance au régime des khmers rouges. Comment penser d'ailleurs qu'un peuple entier se serait laissé anéantir sans que s'élève chez lui aucune résistance ? Ce serait mépriser considérablement le peuple khmer que de le penser. Dès avril 1977, Pol Pot déjoue un complot politico-militaire visant à le renverser. Le 24 mai 1978, une division de l'armée khmère se révolte dans la région orientale, mais elle est écrasée. Des déportations massives sont alors déclenchées. Et des cadres ayant échappé à la répression, dont Heng Samrin, vont demander au Viêt-Nam de les aider à renverser Pol Pot. Fin novembre 78, dans le maquis du Nord-Est, est constitué le F.U.N.S.K., Front d'Union Nationale pour le Salut du Kampuchéa. En décembre 78, un soulève-

ment est déclenché par ce front dans le Nord-Est du Cambodge, ce sera le prélude à la chute des khmers rouges obtenu il est vrai, grâce à l'armée vietnamienne.

Tous ces éléments sont mentionnés par exemple dans la chronologie des *Problèmes politiques et sociaux* de la Documentation française, numéro de 81. Ils sont surtout décrits et racontés avec infiniment de nuances et de détails dans le livre de Nayan Chanda, "*Les frères ennemis*" paru en 1987 aux presses du C.N.R.S.

Dernier élément de fait, celui là encore mal connu, mal repéré, le poids de la Chine dans le gouvernement khmer rouge. Nayan Chanda relate comment des conseillers chinois furent fait prisonniers par les vietnamiens lors des attaques khmers rouges en territoire vietnamien. Les faits et leur détermination sont évidemment de toute première importance pour l'application des règles de droit international dont ils sont le support. Comment pouvaient donc et devaient s'appliquer ici les règles internationales en matière de reconnaissance et de représentativité des gouvernements ? En 1970, devant la contestation de représentativité de Lon Nol émise par le gouvernement déchu de Sihanouk, la communauté internationale, Geneviève Burdeau l'a rappelé dans son rapport, a procédé à un raisonnement fondé sur l'effectivité du contrôle administratif, plus particulièrement du contrôle sur la capitale et sur les grandes villes. En 1975, le problème de la représentativité des khmers rouges ne se posera pas. Il se posera mais il sera tranché alors positivement en leur faveur après 1979. Ils ont pourtant perdu l'effectivité du pouvoir, et la nature de leur régime est connue. Mais par une majorité qui tourne d'abord autour de 70 voix, le régime de Pol Pot survivra jusqu'à nos jours comme représentant du Cambodge dans les organisations internationales. Une certaine entreprise de ravalement amènera à l'entourer de partenaires dans une coalition, et à gommer le nom de Pol Pot lui-même.

Laissons les aspects politiques par lesquels la Chine, mais aussi certains Etats occidentaux ont contribué après 1979 à reconstituer les forces des Khmers rouges alors exangues. Ne raisonnons qu'en termes de droit et de fondement du droit. La reconnaissance bilatérale ou multilatérale d'un gouvernement ne peut pas être que pur caprice arbitraire ou ne devrait pas l'être. Dans un souci d'objectivité et pour éviter tout jugement de valeur, le critère mis en avant est ordinairement celui de l'effectivité. Mais personne ne tente de soutenir que les Khmers rouges exerceraient aujourd'hui une administration effective sur une partie du Cambodge. Repliés dans des camps de Thaïlande, ils peuvent seulement par des incursions, d'ailleurs heureusement décroissantes, déstabiliser quelques régions.

Est-ce à dire que la communauté internationale serait sur ce cas précis revenue au critère de légitimité ? Mais de quelle légitimité particulière pouvait disposer le Kampuchéa dit démocratique et qui lui aurait permis de survivre

sans effectivité ? Leur expérience a été celle d'un régime totalitaire. Il s'agit là aussi de qualification. A l'instar du nazisme et du stalinisme, ce régime a été bien autre chose qu'une dictature ou une tyrannie. Il se présente comme une expérimentation monstrueuse, celle là même qui constitue le totalitarisme et qui rend les hommes eux même superflus au système, c'est-à-dire de trop. Hannah Arendt a bien montré dans ses ouvrages comment il s'agit là de l'impensable, mais à cet impensable du projet totalitaire se surajoute dans le cas du Pol Potisme l'impensable de la position prise depuis 1979 par la société internationale. Elle était pourtant dès cette date renseignée sur la nature de l'expérience khmère rouge. Et les Pol Potistes régnant sur des troupes reconstituées à la frontière khmère-thaïlandaise n'ont en rien renoncé à leurs méthodes. Cependant, ils ont longtemps et encore partiellement été maintenus dans la dignité de la représentation d'un peuple, ce peuple qu'ils avaient engagé dans la voie de la disparition. La société internationale sait parfaitement qu'il y a eu là comme dans tout totalitarisme, véritable crime contre l'humanité en ceci qu'il y a eu projet de changer la nature humaine en la réduisant au service de l'Angkar. Le Kampuchéa démocratique, dérision extrême des mots, n'est qu'un Etat massacre, appareil politique de terreur et d'extermination. Comment soutenir une quelconque légitimité des khmers rouges ?

Alors, pas d'effectivité, pas de légitimité. Le seul argument couramment soutenu est en défaveur de la République populaire du Kampuchéa, le gouvernement en place de Hun Sen. Ce régime effectif n'aurait pas de légitimité en raison de sa dépendance militaire par rapport au Viêt-Nam. Il est vrai que la résistance très réelle des cambodgiens eux-même au régime de Pol Pot n'a pu vaincre un gouvernement fortement aidé de l'extérieur qu'avec l'aide d'un autre pays tiers, le Viêt-Nam. Celui-ci, à partir de chiffres contestés, dispose encore on le sait de divisions sur le territoire du Cambodge. Il s'est maintenant engagé à les retirer d'ici à la fin de l'année. Le droit international n'a jamais fait de l'indépendance militaire extrêmement difficile à définir, difficile à prouver, une condition de la souveraineté nationale, donc de la reconnaissance par les tiers.

Nous abordons là avec cette question le second point juridique. L'armée du Viêt-nam, seul Etat intervenant, a mis fin de fait au régime totalitaire décrit précédemment. Son maintien a été rendu nécessaire depuis dix ans par le soutien extérieur apporté aux khmers rouges. Et son départ annoncé laisse entier le problème du désarmement des khmers rouges et des garanties de leur non retour. Le Président Mitterand disait en ouvrant la Conférence sur la sécurité européenne il y a quelques jours, que le devoir de non ingérence s'arrête où commence le risque de non assistance. Mais ces propos restent des propos politiques et ils n'ont pas de fondement juridique. Et nous avons beau scruter le droit international positif, nous n'y trouverons pour l'instant qu'une contradiction non dépassée. Le dogme de la souveraineté étatique, le principe de non intervention, sont pour l'instant plus forts que les normes relatives aux droits de

l'homme, et surtout que les mécanismes très faibles de contrôle international de l'application de ces normes.

En 1979, j'ai eu l'occasion par moi-même de constater l'immense soulagement des survivants cambodgiens comprenant que l'horreur avait pris fin. J'ai eu l'occasion de les entendre me le dire encore en français en 1979 (aujourd'hui, ce ne serait plus en français). Et je les ai entendus dire à cette époque leur infinie reconnaissance à l'armée vietnamienne, indépendamment des relations complexes entre le Viêt-Nam et le Cambodge qui ont été rappelées aussi bien par Jean Lacouture que par Paul Isoart. Et en les entendant à ce moment là, je me suis souvenue des sentiments identiques éprouvés en France à la Libération à l'égard des Alliés. Je me suis demandé comment cette action pouvait être condamnable en droit international puisque la société internationale majoritairement la condamnait. J'ai regretté qu'un mécanisme international ou une action collective n'aient pas été possibles. Je me suis dit aussi et je l'ai écrit à l'époque qu'il restait à la société internationale à créer les conditions d'une cessation rapide de cette intervention étrangère, car une intervention étrangère, si bénéfique qu'elle puisse être à un moment donné, ne doit pas durer.

Nous sommes en 1989. Ni la dénonciation unanime des khmers rouges ni le refus de leur accorder toute représentativité, n'ont encore eu lieu. Seul apparaît maintenant le souhait de non retour à certaines pratiques. Heureusement malgré celà, la réconciliation cambodgienne s'est amorcée lentement et difficilement sur le terrain. La reconstruction de la société civile cambodgienne et la stature d'homme politique de Hun Sen y sont je pense pour beaucoup, mais nous sommes bien obligés de constater, que le droit international n'y a pas aidé.

Roger PINTO

Si j'ai bien compris l'émouvante intervention de Madame Chemillier-Gendreau, également sa pénétrante analyse juridique, m'en tenant pour le moment sur ce pur terrain juridique, il me semble qu'elle a indiqué deux voies. D'une part, pour elle, l'intervention vietnamienne en 1978 sur le territoire cambodgien n'était pas contraire à la légalité internationale telle qu'elle a été appliquée dans l'histoire du droit international. Et sur ce point, je ne suis sans doute pas en désaccord avec elle. En second lieu, elle a considéré que le gouvernement établi sous la protection vietnamienne au Cambodge était un gouvernement effectif et qui par conséquent avait vocation à exercer les compétences étatiques du Cambodge ; et là encore, en ce qui me concerne, je serai en accord avec elle. Elle a enfin condamné, et sur le plan moral je pense qu'elle a raison, l'attitude de l'Organisation des Nations Unies qui a moins confirmé le gouvernement ou l'autorité installée aux frontières du Cambodge, que refusé

d'admettre dans le club des Nations Unies le nouveau gouvernement cambodgien. Et sur ce point, l'Assemblée générale ne faisait que suivre une tradition qui est de résoudre le problème de l'entrée, de l'acceptation d'un gouvernement en son sein à partir de motifs politiques. Et là, je serai probablement moins d'accord sur le plan de la pratique des Nations Unies avec l'argumentation de Madame Chemillier-Gendreau. Mais je ne veux pas anticiper sur les discussions qui vont s'ouvrir. Je donne maintenant la parole au dernier intervenant, mais non moindre, Monsieur Alain Pellet.

Alain PELLET, Professeur à l'Université de Paris XIII

Je me sens un peu égaré dans ce débat, puisqu'à la différence des autres participants à la table ronde, je suis très loin d'être non seulement un spécialiste, mais même un connaisseur des problèmes du Cambodge. Je me bornerai donc à essayer de soulever une problématique juridique très différente d'ailleurs de celle, plus implicite, de Monique Chemillier-Gendreau.

Mon point de départ est très proche de celui de Monsieur Isoart. Le thème de ce débat me paraît particulièrement bien choisi puisqu'il permet d'apprécier la réaction de la société internationale à l'égard non pas d'une mais de trois révolutions très différentes à beaucoup de points de vue. 1970, un coup d'Etat qui n'est guère plus qu'une révolution de palais accompagnée d'une redéfinition d'une politique extérieure. 1975, une révolution infiniment plus radicale et même si elle touche un petit pays, certainement une révolution internationaliste dans le sens de la terminologie de Charles Leben. 1979, une contre-révolution, internationaliste aussi probablement, mais qui a pour objet non pas de revenir à l'état de chose ancien, mais d'aboutir à un alignement sur un modèle révolutionnaire préexistant. Les réactions de la société internationale organisées aux Nations Unies ont été très différentes. Dans les deux premiers cas l'O.N.U. enregistre le changement sans broncher malgré les velléités des Non Alignés en 1973, alors même que la mutation révolutionnaire est infiniment plus intense, plus profonde en 1975 qu'en 1970, ce qui tend à prouver au moins une chose : c'est que l'intensité du changement ne constitue pas le critère de l'intensité de la réaction internationale.

Au contraire, face à la Révolution de 1979, la société internationale se raidit, alors même que l'on revient à des formes de gouvernement beaucoup plus classiques et évidemment moins terrifiantes. Dans son rapport, Geneviève Burdeau déduit de ces réactions que la politique juridique des Nations Unies est incohérente. Je n'en suis pas sûr, et je crois même au contraire que la riposte témoigne d'une certaine logique, que l'on peut approuver ou non -Monique Chemillier-Gendreau juge cette logique "impensable"-, mais cela me paraît être une toute autre histoire. Dans le cas des changements de régime de 1970 et de 1975, nous sommes en présence de révolutions essentiellement internes ;

certes dans les deux cas, le camp qui prend le pouvoir bénéficie d'une aide étrangère, mais l'intervention étrangère ne dépasse pas, me semble-t-il, en intensité ce qui est aujourd'hui probablement à peu près inévitable dans toute révolution. Dans les deux cas, les acteurs prépondérants paraissent bien avoir été les Cambodgiens. Au contraire en 1979, l'intervention du Viêt-Nam est massive, même si elle est niée dans un premier temps, mais nul n'est dupe, et aujourd'hui le Viêt-Nam lui-même ne conteste pas son intervention massive. Dans ces conditions, la riposte des Nations Unies qui consiste à refuser les pouvoirs de la délégation du régime pro-vietnamien et à valider ceux de ses adversaires, apparaît clairement, et Geneviève Burdeau y faisait allusion tout à l'heure, comme une sanction destinée à marquer la réprobation de l'Assemblée générale face à la tare originelle de ce régime.

Je voudrais consacrer les minutes qui me restent à établir qu'il s'agit bien d'une sanction, que l'on peut admettre sa validité aussi bien au fond qu'en ce qui concerne la procédure, même si à tous ces points de vue cette sanction présente des caractères tout à fait particuliers.

Tout d'abord, un point me paraît fondamental pour des juristes : la reconnaissance par l'Assemblée générale des pouvoirs délivrés par le Kampuchéa démocratique, constitue une sanction.

Il ne paraît pas douteux que, en règle générale, le refus des pouvoirs d'une délégation aux Nations Unies peut constituer une sanction. Le précédent de l'Afrique du Sud ou même celui du gouvernement de Pékin dont il ne faut pas oublier qu'il avait été déclaré "agresseur" par la résolution 498/V, semblent le montrer très clairement. Il est vrai qu'ici, il y a une particularité notable, car la sanction atteint non pas l'auteur du manquement invoqué, le Viêt-Nam, mais le bénéficiaire du manquement, c'est-à-dire la République populaire du Kampuchéa. Ici encore je ne crois pas que la solution soit extraordinaire ; c'est ce qui s'est passé après tout pour la Hongrie de 1956 à 1963 : on cherchait à atteindre l'Union Soviétique, on a sanctionné la Hongrie. En l'occurrence, il est tout à fait clair que c'est le Viêt-Nam qui est visé et auquel sont imputées les violations graves de plusieurs principes fondamentaux qu'énumère la déclaration de la conférence de New-York sur le Kampuchéa de 1981, et que reprennent les résolutions annuelles, assez répétitives, mais évolutives m'a-t-il semblé, de l'Assemblée générale. "La situation au Kampuchéa résulte de la violation des principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, de la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de l'inadmissibilité du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales", à quoi s'ajoutent la violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'occupation étrangère, notion qui fait son apparition en 1982 dans la résolution 37/6.

Bien sûr, la volonté sanctionnatrice n'apparaît pas expressément dans les résolutions approuvant les rapports de la commission de vérification des pouvoirs, qui traditionnellement ne sont pas motivées. Mais elle résulte très clairement d'indices nombreux, concordants et clairs que je ne peux qu'énumérer ; d'abord, la simultanéité de l'examen des points de l'ordre du jour consacrés au rapport de la Commission des pouvoirs et à la question du Kampuchea (on examine les choses le même jour ou à deux jours d'intervalle), ensuite le fait que la question du Kampuchéa a été inscrite à l'ordre du jour à la suite de la paralysie du Conseil de sécurité (veto soviétique), et surtout le discours constant des membres de la majorité.

Lors du débat de 1987, la représentante vietnamienne s'étonnait de ce que "pour le projet de résolution, le temps semble s'être arrêté en janvier 1979". Mais c'était bien de figer le temps qu'il s'agissait en arrêtant les pendules avant la commission de l'acte illicite, comme l'avait indiqué Monsieur Koh (Singapour) qui, dans une apostrophe adressée aux Vietnamiens dans le débat de 1982 disait : "Si vous avez attaqué et occupé le Cambodge parce que vous pensiez pouvoir mettre à profit la haine éprouvée par le monde pour les Khmers rouges et parce que vous pensiez que le monde accepterait le fait accompli que vous avez perpétré grâce à votre force militaire, je vous en prie, revenez sur votre position. Abandonnez cette attitude. Après quatre ans (dix aujourd'hui), le monde n'a pas oublié le Cambodge et il n'a pas accepté votre fait accompli. Songez au prix de votre mésaventure". "Faire payer le prix" d'une violation du droit, c'est me semble-t-il, la définition la plus simple de la sanction.

Reste à savoir si dans la forme que cette sanction a prise, elle est valide et si elle est juridiquement justifiée au fond.

Au plan de la procédure, les membres de la minorité aux Nations Unies font valoir quatre arguments principaux : la vérification des pouvoirs serait un problème purement technique ; le seul critère de validité des pouvoirs serait l'effectivité du gouvernement les ayant délivrés -c'est une thèse que Monique Chemillier a développée ; les sanctions feraient l'objet d'une énumération limitative ; et enfin le rejet des pouvoirs de la délégation de la République populaire du Kampuchéa reviendrait à priver le Cambodge de sa qualité de membre des Nations-Unies.

Je dois dire qu'aucun de ces quatre arguments ne me paraît convaincant. Je n'ai pas le temps de les aborder tous et m'en tiendrai à deux d'entre-eux. En premier lieu, contrairement à ce qu'a dit Monique Chemillier-Gendreau, je ne crois pas du tout que l'effectivité constitue en droit positif le critère unique de la représentativité, à la différence de ce qui a été affirmé avec beaucoup de vigueur aussi par l'Association Internationale des Juristes Démocrates dans un memorandum de 1982, établi justement à propos du Cambodge. L'Association

fait en particulier grand cas d'un memorandum de Trygve Lie de mars 1950 ; mais c'est oublier complètement qu'à la suite de ce memorandum l'Assemblée générale dans la résolution 396/V avait écarté l'effectivité et recommandé "que la question soit examinée à la lumière des buts et principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas". C'est ce qui s'est passé dans l'affaire du Kampuchéa.

Je m'arrêterai également sur le problème de l'énumération limitative des sanctions, qui a fait l'objet de très nombreuses controverses notamment, récemment, par leurs thèses interposées entre Jean Combacau et Charles Leben. Il n'est pas question de reprendre la querelle et je peux dire seulement que je suis convaincu personnellement par l'idée développée par Jean Combacau de la "banalité" de la sanction. Sans aucun doute, l'Assemblée générale ne pourrait pas prononcer des sanctions que le chapitre VII de la Charte réserve au Conseil de sécurité, mais elle peut d'une part utiliser son pouvoir général de qualification et, d'autre part, tirer de ce pouvoir général de qualification des conséquences dans l'exercice de ses compétences propres en matière de vérification des pouvoirs, et là encore je crois que c'est ce qu'elle fait.

Evidemment il ne suffit pas qu'une sanction soit valide en la forme, il faut encore qu'elle soit fondée. Je ne m'arrêterai pas sur le problème de l'intervention sollicitée, ne serait-ce que parce que dans son arrêt du 27 juin 1986 dans l'affaire des Activités militaires, la Cour a disposé de la question de la manière la plus claire.

Par contre, le deuxième argument du Viêt-Nam et de ses amis est plus spécifique et mérite un mot (j'y insisterai beaucoup moins que Monique Chemillier-Gendreau): mais il n'est pas douteux que les Khmers rouges, qui constituent toujours la principale composante de la coalition formée autour du Prince Sihanouk, se sont rendus coupables de violations massives des droits de l'homme qui constituent à l'évidence un fait illicite international (pour parler le langage désséchant du droit) et très vraisemblablement un crime international. Mais en droit, ce point n'a aucune incidence sur le problème en examen ; comme l'a dit Monsieur Koh qui a exercé une grande influence sur l'issue du débat aux Nations-Unies en 1979, "même si le Gouvernement du Kampuchéa avait violé de manière massive et extensive les droits de son peuple,(...) -et à mes yeux cela ne fait aucun doute-, cela ne permet pas, en vertu du droit international, à un Etat voisin d'envahir son territoire, de renverser son gouvernement et d'imposer un gouvernement qu'il soutient".

Il est d'ailleurs assez piquant de constater que ces mêmes Etats qui, en 1978, avaient dénoncé l'examen de la violation des droits de l'homme au Kampuchéa par la Commission des droits de l'homme comme une intervention scandaleuse dans les affaires de ce pays en soient venus, moins d'un an plus

tard, à considérer qu'une invasion en règle n'était pas, elle, incompatible avec le principe de non ingérence.

Quoi qu'il en soit, comme l'a dit la Cour dans son arrêt de 1986, "l'emploi de la force ne saurait être la méthode appropriée pour vérifier et assurer le respect des droits de l'homme" (*Rec.* p. 134) et lorsque ceux-ci sont protégés par des conventions internationales, "cette protection se traduit par des dispositions prévues dans le texte des conventions elles-mêmes", dispositions qui sont seules applicables (*ibid.*).

Je ne suis pas tout à fait certain que les atrocités des Khmers rouges soient couvertes par la définition de l'article 2 de la Convention sur le génocide de 1948, ce qui ne les excuse pas (c'est un problème de qualification), mais telle est la thèse dominante soutenue par les alliés du Viêt-Nam et non par le Viêt-Nam lui-même ; or faut-il rappeler que le Viêt-Nam et le Cambodge sont tous deux parties à la Convention et que celle-ci prévoit des sanctions pénales et une procédure internationale? Il aurait fallu utiliser ces procédures, sans d'ailleurs, étant donné la banalité du pouvoir de sanction, qu'elles soient exclusives d'autres sanctions institutionnelles ; et, en particulier, rien probablement n'aurait empêché l'Assemblée générale de rejeter les pouvoirs du Kampuchéa, soi-disant "démocratique" comme elle le fait depuis 1970 dans le cas de l'Afrique du Sud.

Mais -et ce sera ma conclusion-, il est intéressant de constater qu'elle ne l'a pas fait ; et ceci confirme de manière tout à fait nette (cette fois je suis d'accord avec Geneviève Burdeau), "l'indifférence des Etats tiers à l'égard de la prise de pouvoir illicite", indifférence qui me paraît marquée même lorsque la prise du pouvoir illicite conduit à des abus intolérables.

En revanche, les Etats tiers se mobilisent lorsqu'ils ont vraiment le sentiment que la révolution qui se produit dans un pays peut avoir des effets déstabilisateurs pour eux. La réaction de l'ONU depuis 1979 est tout à fait claire en ce sens. Les voisins du Kampuchéa se sentent bien plus menacés par le "Big brother" vietnamien qu'ils ne l'étaient par l'épouvantable Angkar, et tous les Etats du monde (les plus petits tout particulièrement), savent l'intérêt qu'a chacun de se mobiliser contre l'intervention armée étrangère et c'est probablement pourquoi l'ONU se tient à cette position depuis 10 ans. Elle ne me paraît pas incohérente et, contrairement à Monique Chemillier-Gendreau, je ne crois pas qu'elle ait consisté à laisser la question ouverte.

Jean LACOUTURE

Il y aurait beaucoup à dire sur tout ce qui a été dit et notamment sur ce que j'ai dit moi-même, mais à propos de ce qui vient d'être dit pour la représen-

tation du Cambodge dit démocratique aux Nations-Unies. Madame Chemillier-Gendreau a parlé à propos de cette délégation actuelle aux Nations-Unies d'une certaine entreprise de ravalement opérée à une certaine époque et Monsieur Pellet vient de nous dire que dans cette délégation les Khmers rouges dominaient l'ensemble et étaient la partie prépondérante. Je pense que ce n'est plus tout-à-fait vrai, je m'excuse de vous le dire que, depuis que Norodom Sihanouk et Son Sann sont rentrés dans la coalition, Monsieur Son Sann est un ancien premier ministre, un homme d'une certaine importance et sur le plan de la tribune internationale n'est pas négligeable. Quant au Prince Sihanouk, quand il est là, les rapports de force au Cambodge au moins quand il s'agit de débats ou de discussions, sont modifiés. La rentrée de Sihanouk dans la représentation du Cambodge démocratique aux Nations-Unies a transformé les rapports. C'est lui-même dans la plupart des cas qui vient représenter le Cambodge aux Nations-Unies tous les ans et je crois qu'étant donné qu'il est là, on ne peut pas dire que ce sont les Khmers rouges qui sont les principaux représentants, qui sont la partie principale dans cette représentation (pour moi infiniment contestable) mais en tout cas cette représentation des Khmers aux Nations-Unies, les Khmers rouges sont une des composantes sur le terrain. C'est vrai que ce c'est eux qui ont le plus de combattants sur le territoire cambodgien, ils en ont encore probablement autour de 25.000, ce qui est très important et qui pose des problèmes très graves dans la question de la solution politique à venir, mais sur le plan diplomatique je crois que la présence de Sihanouk dans la délégation équilibre, par rapport aux Khmers rouges la représentation du Cambodge aux Nations-Unies.

Roger PINTO

Mon expérience personnelle, me permet, sinon d'approuver, au moins de reconnaître que ce que M. Lacouture vient de dire est tout à fait exact. Notamment l'année dernière aux Nations-Unies j'ai constaté (tout le monde peut le constater) par les relations que j'avais avec les membres des différents éléments de la délégation du Cambodge que les Khmers rouges, les représentants Khmers rouges prenaient un profil bas. Vous me direz que c'est peut-être une attitude politique, mais ils ont des rapports personnels que nous n'imaginons pas ; ils sont en rapport constant, qu'il s'agisse de Son Sann bien sûr avec le représentant plus ou moins sihanoukiste, mais aussi avec les ambassadeurs et le personnel diplomatique qui sont sensés représenter les Khmers rouges dans la délégation cambodgienne.

Il y a donc là malgré tout déjà un changement au moins au niveau des instances internationales si ce changement apparaît difficile à réaliser sur le terrain.

David RUZIE, *Professeur à l'Université René Descartes*

Je voudrais faire trois brèves remarques relatives aux réactions de la société internationale aux révolutions cambodgiennes et plus précisément à la troisième révolution de 1979. Tout d'abord une remarque de terminologie. Traditionnellement, lorsqu'on ne savait pas classer une situation, on utilisait la notion de situation *sui generis*. Il y a aujourd'hui un autre qualificatif, c'est la notion de "technique" et je voudrais signaler que les Etats-Unis, pour expliquer leur vote aux Nations-Unies, en faveur du maintien de ce que j'appellerais le *statu quo* de la représentation cambodgienne, ont parlé de vote "technique". Cela me permet d'évoquer l'attitude du Conseil constitutionnel français qui, il y a quelques années, a eu à connaître certains accords visant à une consolidation de la dette des gouvernements étrangers. Le Conseil a, pour justifier l'autorisation globale d'approuver ou de ratifier un accord, parlé "d'accords techniques" pour lesquels le Parlement était censé avoir donné en début d'année une autorisation globale d'approbation de ratification. Cela rendait inutile une autorisation au cas par cas. Donc voilà une autre façon de camoufler peut-être l'hésitation des juristes ou du moins des politiques face à certaines situations.

La seconde remarque porte sur le fonctionnement des organisations internationales et à propos de ce que disait Madame Chemillier-Gendreau qui évoquait les deux critères possibles : le critère d'effectivité et le critère de légitimité alors que M. Pinto parlait du critère politique qui était traditionnellement utilisé. Je pense que le principe c'est généralement celui de l'effectivité. Il est arrivé effectivement, si je puis dire, à propos de la Chine, qu'il y ait eu un critère politique ; mais si l'on prend le cas, par exemple, des rivalités entre gouvernements du Yémen du Nord ou la rivalité entre le Président de la République du Congo ex-Belge et le Premier Ministre, c'était généralement le principe de l'effectivité qui s'appliquait. Et j'ai l'impression que c'est bien ce principe qui a joué en 1970 jusqu'en 1975. de 1975 à 1979 il n'y a pas eu de problème. A partir de 1979 je dirais que c'est non pas le critère de la légitimité, mais le refus de la légitimité du gouvernement en place qui a été déterminant. Et à cet égard je serais tenté d'évoquer une doctrine qui a été appliquée avant la seconde guerre mondiale à propos du Mandchoukuo : la doctrine Stimson. J'ai l'impression en quelque sorte que les Nations-Unies ont repris à leur compte le principe suivant lequel une situation établie par la force ne peut pas être reconnue et c'est la raison pour laquelle c'est le refus de légitimité du Kampuchéa tel qu'il est représenté par le gouvernement actuel qui justifierait le maintien du *statu quo*. La troisième remarque concerne la pratique de la reconnaissance de certains Etats et plus précisément la pratique française de la reconnaissance. Je pense que l'exemple du Kampuchéa depuis 1979 infirme toutes les déclarations officielles qui ont été faites au cours des années depuis près d'une décennie par les différents ministres des affaires étrangères ou des relations extérieures. Nous avons à propos du Kampuchéa démocratique la preuve que le gouvernement français pratique bien la reconnaissance de gouvernement et pas seulement la

reconnaissance d'Etat. En effet le gouvernement français s'est toujours refusé d'établir des relations diplomatiques avec le gouvernement en place à Phnom-Penh. Je ne sais pas quelle a été l'attitude de la France aux Nations-Unies en 1988, mais je crois que durant les premières années, le gouvernement français s'est toujours abstenu. Il refusait de prendre position et c'est bien la preuve que le gouvernement français refuse dans certains cas, de reconnaître des gouvernements, puisque la France continue à reconnaître, par ailleurs, l'Etat du Cambodge.

Charles LEBEN, *Professeur à l'Université de Bourgogne*

Avec Geneviève Burdeau j'ai été un des responsables de l'organisation de cette table ronde, c'est-à-dire partisan de soulever le problème du Cambodge ici dans le cadre de la Société Française pour le Droit International. Personnellement, en tant que juriste de droit international et également en tant que citoyen ordinaire, c'est un problème qui me déchire complètement pour la raison suivante : si je suivais ma pente naturelle de juriste plutôt positiviste, je crois que je raisonnerais exactement comme l'a fait Alain Pellet, avec une différence cependant sur la qualification de la sanction, et je comprendrais tout à fait ce type de réaction. Je le comprendrais d'autant mieux que dans la présentation que j'ai faite des révolutions, j'ai dit que parmi les principes essentiels que la société internationale se devait de reconnaître il y avait le principe de non-ingérence.

Par conséquent, l'intervention du Viêt-Nam aboutit à une pseudo-révolution, (c'est-à-dire une révolution suscitée par un envahisseur étranger), qui ne peut être reconnue par le droit international et cela explique la non reconnaissance à l'Assemblée générale des Nations Unies. Mais voilà, la chose est plus complexe parce que entre 1975 et 1979, il ne s'est pas passé des choses indifférentes à l'intérieur du Cambodge. Est-ce qu'il s'est passé un génocide ou un énorme crime ? Je pense que c'est là le type de discussion qui, en l'absence d'organes juridictionnels développés, me paraît dérisoire. Il y a eu une destruction massive, radicale, violente, barbare de la population. De cette destruction, apparemment, personne ne s'est ému de façon trop importante et l'émotion a effectivement commencé lorsque le Viêt-Nam est intervenu.

Alors ce qui me pose problème, ce n'est pas tant l'intervention du Viêt-Nam parce qu'il y a d'autres exemples, et quasiment à la même date, d'interventions de certains Etats pour renverser des régimes qui, disons, soulevaient des difficultés ; je pense à l'Ouganda par exemple. La chute d'Amin Dada est à peu près contemporaine. Et finalement personne n'a trop déploré cette chute. Ce qui fait difficulté, c'est que les Vietnamiens se sont maintenus au Cambodge. S'ils étaient intervenus, s'ils avaient fait tomber le gouvernement khmer rouge, installé le nouveau gouvernement et s'étaient retirés, il n'y aurait

pas de problème et cela fait longtemps que la question ne serait plus évoquée aux Nations Unies.

Ils sont restés. Mais pourquoi ? Et c'est là que je voudrais peut-être interpeler Jean Lacouture. Il me semble que si les Vietnamiens avaient pu contrôler la situation de l'extérieur, avoir un gouvernement frère solide à côté de lui, ils se seraient retirés et la République Populaire du Kampuchéa serait maintenant reconnue aux Nations-Unies. Ils ne l'ont pas fait pourquoi ? Parce que les Khmers rouges demeurent une force importante et menacent effectivement, au moment où je parle, tout gouvernement dans lequel ils n'auraient pas une participation importante.

On nous dit que maintenant aux Nations Unies, on ne les voit pas beaucoup ! Cela ne me paraît pas, mais vraiment pas, un argument sur l'importance des forces khmers rouges au Cambodge. Le problème est donc le suivant : nous avons une intervention et l'intervention est absolument condamnable en droit international. Mais nous avons aussi quelque chose d'abominable qui s'est passé à l'intérieur du Cambodge. Je pose donc une question : supposons que la folie du régime national-socialiste se soit manifestée uniquement dans le massacre intérieur de populations jugées indésirables. Le droit international n'aurait-il rien eu à dire sur la question ? C'est là une réponse possible et c'est même la réponse que les gouvernements Alliés ont donnée jusqu'à la fin de la guerre puisque pendant toute cette guerre de 1940-1945, on n'a pas détourné un seul avion pour bombarder les camps de concentration. Ainsi c'est peut-être le droit international positif, mais je trouve que c'est un droit international positif condamnable. C'est là, naturellement, un jugement de valeur. Mais dans l'affaire cambodgienne, je pense qu'il rentre pas mal d'hypocrisie dans l'attitude de la majorité de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Roger PINTO

Je voudrais évoquer un instant l'intervention de M. Ruzié. Sans doute la France n'a pas "reconnu" (je n'aime pas beaucoup cette expression), n'a pas établi de relations diplomatiques avec le gouvernement actuel effectif du Cambodge, mais elle a rompu ses relations diplomatiques avec le gouvernement en exil en quelque sorte, tant le gouvernement khmer rouge qu'ensuite le gouvernement de coalition. Au point d'ailleurs que l'Ambassade du Cambodge à Paris a été quelque peu laissée à l'abandon ; je me suis laissé dire que des squatters s'étaient installés jusqu'à ce que la police intervienne.

Christian SCHRICKE, *Conseiller juridique auprès de l'O.C.D.E.*

Je voudrais intervenir ici en tant que praticien qui a suivi pendant plusieurs années les débats de l'Assemblée générale, pour faire quelques commentaires d'ordre juridique et politique sur la pratique des Nations Unies en

ce qui concerne la question du Cambodge mais aussi plus généralement la question des pouvoirs.

Tout d'abord, je suis tout à fait d'accord avec l'observation que vous avez faite, M. le Président, en ce qui concerne la représentation du Cambodge aux Nations Unies à l'heure actuelle. Il faut savoir que la délégation du Cambodge est théoriquement dirigée par un chef de délégation ; elle est composée en réalité des trois factions, il y a trois ambassadeurs, un ambassadeur pour chaque faction et chaque faction est représentée sur un pied de stricte égalité, du moins sur le plan numérique. Chaque faction entretient ses propres rapports avec les autres délégations selon ses accointances ou ses amitiés.

Il est incontestable que les changements qui ont eu lieu en 1982 sont beaucoup plus qu'un simple ravalement. C'est à mon avis la raison fondamentale pour laquelle la question cambodgienne a connu quand même une évolution très sensible aux Nations Unies dans les dernières années. Il y avait naturellement au départ la raison fondamentale qu'a expliquée tout à l'heure Alain Pellet, à savoir le sentiment général de la majorité des Etats membres que le nouveau régime qui s'était installé était d'abord le fruit de l'intervention étrangère ; mais il y avait aussi, bien entendu, chez beaucoup de pays, la réaction d'horreur devant ce qui s'était produit auparavant, et des réticences très fortes à paraître prendre en quelque sorte parti pour les Khmers rouges contre le nouveau régime qui s'était installé.

Ce que disait tout à l'heure Alain Pellet à mon avis est tout-à-fait exact : s'il est vrai que l'effectivité reste le critère principal, il est incontestable que dans la pratique le critère de la légitimité -mais quelle légitimité?- est un critère qui existe et qui a joué beaucoup dans l'affaire cambodgienne. Ainsi s'il est vrai que dans les premières années après 1979 il y a eu en parallèle d'une part un débat politique sur la situation au Kampuchéa, mais aussi un débat sur les pouvoirs de la délégation du Cambodge, il n'y a plus, depuis plusieurs années, de débat sur les pouvoirs. En effet compte tenu justement du changement intervenu dans la composition de la représentation du Cambodge, les partisans de la République Populaire du Kampuchéa ont estimé qu'ils n'avaient plus aucune chance de l'emporter et par conséquent ont renoncé à contester les pouvoirs. Mais bien entendu, il y a toujours eu le débat politique sur la situation au Kampuchéa.

Ceci me conduit à aborder la question des pouvoirs de manière plus générale. En dehors du critère de l'effectivité, il y a évidemment celui de la légitimité. C'est la raison qui explique les exceptions qui ont été apportées au critère de l'effectivité en ce qui concerne les pouvoirs de la délégation chinoise, ou ceux de la délégation sud-africaine. Mais il faut bien dire que le recours à ce critère (et sur ce point je ne serai pas d'accord avec Alain Pellet) est loin d'être cohérent : il y a une pratique extrêmement sélective en ce qui concerne le cri-

tère de la légitimité . Cette pratique est sélective pour une raison tout à fait évidente, qui est simplement les rapports de force au sein de la Communauté internationale tels qu'ils se reflètent à l'Assemblée générale. Et je prendrai simplement un exemple : pourquoi a-t-on traité de cette façon la question cambodgienne où il y avait une intervention étrangère et n'a-t-on pas traité de la même manière les pouvoirs de la délégation afghane ? Tous les ans, les pouvoirs de la délégation afghane font simplement l'objet de déclarations au sein de la Commission de la vérification des pouvoirs, qui se concluent toujours par l'affirmation, par la délégation américaine en particulier, que les intervenants n'entendent pas pour autant contester les pouvoirs de la délégation afghane. Et les pouvoirs de la délégation afghane ne sont en fait jamais contestés en séance publique. Et pourquoi ? En partie bien sûr parce que l'intervention soviétique en Afghanistan s'est réalisée dans des conditions sans doute différentes de ce qui s'est produit au Cambodge mais aussi, et à mon avis *d'abord*, parce que c'est l'Union Soviétique directement qui est en cause, alors que dans le cas du Cambodge c'est seulement le Viêt-Nam. C'est la véritable raison pour laquelle, si on a contesté les pouvoirs de la délégation cambodgienne, on n'a pas contesté les pouvoirs de la délégation afghane.

Roger PINTO

Je vais maintenant donner la parole aux intervenants de la Table Ronde pour leur conclusion.

Paul ISOART

Tout d'abord la réponse à la question qui a été posée par notre collègue Ruzié : la France a voté la dernière résolution de 1988. Je pense que le vote est dû aux interventions françaises, à l'heure actuelle, dans la tentative de solution du problème du Kampuchéa.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les deux rapports, qui se répondaient de nos collègues. Il est certain que le régime des Khmers rouges est indéfendable tant au plan juridique, que politique et moral. Mais je pense que si l'Organisation internationale a pris la position qui a été la sienne, c'est parce que derrière l'apparence juridique se cachent des réalités politiques. M. Leben se posait la question de savoir pourquoi les Vietnamiens étaient restés au Cambodge : parce qu'il y avait des Khmers rouges, mais derrière les Khmers rouges il y a la Chine et donc c'était évidemment pour répondre à la pression de la Chine. Il est évident que le problème évolue depuis 1987 et qu'une redistribution des cartes est en train de s'effectuer. Alors je ne sais pas si la Chine acceptera d'alléger sa pression sur le Viêt-Nam, ce qui est sûr c'est que le Viêt-Nam va se chercher des alliés.

La formule vietnamienne bien connue est la suivante : nous les Vietnamiens nous sommes tranquilles quand la Chine est divisée ou lorsque la Chine est occupée par un grand adversaire venu du Nord. Aujourd'hui le grand adversaire semble se mettre d'accord avec les Chinois, la Chine se divise-t-elle sur elle-même ? On n'en sait rien, mais ce qui est sûr c'est que les Vietnamiens découvrent, ou redécouvrent, qu'ils ont une dimension différente. Bien-sûr ils sont civilisés par dix siècles de colonisation chinoise, mais le fond de leur civilisation est tout de même lié à l'Asie du Sud-Est. Ils redécouvrent tout d'un coup à la fois leur dimension francophone, qui les éloigne de la Chine, et leur dimension Sud-Est asiatique qui va les rapprocher de la Thaïlande.

Parce qu'avec la Thaïlande, c'est une vieille histoire aussi, une vieille histoire de relations complexes. Avant la colonisation française, une sorte de *modus vivendi* existait entre les Thaïlandais et les Vietnamiens pour maintenir l'existence du Cambodge et du Laos, sous réserve que les deux acceptent une sorte de co-souveraineté ou de condominium comme l'était celui franco-britannique sur les Nouvelles Hébrides. Donc les Vietnamiens et les Thaïlandais peuvent s'entendre. Dans la période toute récente les Thaïlandais l'ont compris : le ministre des Affaires étrangères thaïlandais est allé à Hanoï et M. Hun Sen est venu à Bangkok. Si le Viêt-Nam se sent abandonné par l'Union Soviétique, dans ce grand jeu qui se joue en Asie du Sud-Est, il peut trouver d'autres alliés, d'autant que l'Indonésie a toujours servi de lien entre l'ASEAN et le Viêt-Nam (parce que l'Indonésie se méfie de la Chine en raison des événements de 1965).

Un jeu très complexe se développe donc et il n'est pas certain que les Vietnamiens soient définitivement au pied du mur, il est probable qu'ils sortiront de l'affaire. Même si les Soviétiques les abandonnent dans leur politique actuelle, ils retrouveront un autre terrain d'action et je crois qu'ils vont le trouver précisément dans l'Asie du Sud-Est. M. Pellet a cité en permanence le délégué de Singapour, c'était révélateur : ce sont les Etats de l'ASEAN qui ont pris l'initiative d'affronter les Vietnamiens parce que, eux-mêmes, ont été déçus. Ils pensaient, en 1970, qu'ils allaient pouvoir établir une zone de paix, de neutralité, de liberté en Asie du Sud-Est, et qu'ils allaient pouvoir "démilitariser" le Viêt-Nam, mais au sens que, le Viêt-Nam terminant sa guerre allait avoir d'autres préoccupations, notamment panser les blessures de guerre et qu'à ce titre il aurait besoin des pays voisins de l'Asie du Sud-Est. Des responsables vietnamiens avaient pris des engagements à l'égard des gouvernements de ces différents Etats et notamment celui de ne pas intervenir militairement pour régler le problème du Cambodge. Les gouvernements de l'Asie du Sud-Est ont donc estimé avoir été trompés par le gouvernement vietnamien mais aujourd'hui se dessine une évolution au sein des pays de l'ASEAN. Il est certain que le gouvernement vietnamien a besoin de l'aide économique étrangère. Si les troupes vietnamiennes quittent le Cambodge, si une conférence internationale est effectivement réunie à Paris, si un statut nouveau est trouvé pour le Cambodge, pour le Viêt-Nam l'évolution sera positive parce qu'il pourra obte-

nir une aide internationale qui d'ailleurs lui a été bloquée du fait de son intervention au Cambodge.

Alain PELLET

Un mot d'abord sur ce que vient de dire M. Isoart. En ce qui concerne M. Koh, je crois qu'il exerçait une influence très grande sur certains débats, il avait une aura personnelle importante et, pour faire cette présentation, comme je ne connais rien à ces choses que vous connaissez admirablement, j'ai été obligé de lire tous les débats à l'Assemblée générale et j'ai constaté qu'à certains moments les Vietnamiens parlaient du complot "sino-singapourien", ce qui est une intéressante conjonction...

Je voudrais faire quelques remarques sur trois problèmes qui ont été soulevés. Un tout petit point pour préciser ce que disait Christian Schricke en ce qui concerne la renonciation à la contestation des pouvoirs. La chose est un tout petit peu plus complexe. Il est vrai qu'à partir de 1983 les amis des Vietnamiens ont renoncé à déposer un amendement à la résolution de l'Assemblée générale ; mais au sein de la Commission de vérification des pouvoirs, les Soviétiques qui y sont toujours-et en général ils ont un allié-, continuent à soulever la question ; c'est un simple baroud d'honneur.

Deuxième point plus important, le problème de la cohérence. Je n'ai jamais parlé, en tout cas dans mon exposé, de cohérence globale de la politique des Nations Unies en matière de pouvoirs. J'ai simplement dit que en l'espèce, l'attitude des Nations Unies à l'égard des deux délégations concurrentes du Kampuchéa me paraissait relever d'une certaine logique que j'ai essayé de développer. Ceci dit, en y réfléchissant, je serais assez prêt à admettre qu'il y a une cohérence globale de la pratique des Nations Unies en matière de pouvoirs, mais il faut alors se situer sur le terrain du pouvoir discrétionnaire. Je crois que fondamentalement s'il y a une cohérence globale, celle-ci tient à ce que l'Assemblée générale entend, en fonction de critères politiques, -mais enfin elle est là pour faire de la politique-, faire son métier de corps politique et en fonction de l'importance des enjeux, de l'importance des Etats qui sont concernés, elle adapte sa position et elle décide.

Charles LEBEN

Un corps politique qui agit sans critère d'égalité, si je comprends bien.

Alain PELLET

C'est une possibilité comme une autre.

Charles LEBEN

C'est une triste possibilité !

Alain PELLET

Je vais te répondre parce que c'est le dernier point que je voulais aborder. Tu as condamné le droit international positif. C'est une attitude contestable. Je dois dire que je suis d'autant plus ahuri de t'entendre le dire que à la page 264 de ta thèse (*Les sanctions privatives de droits ou de qualité dans les organisations internationales spécialisées*, Bruylant, Bruxelles 1979), tu écris qu'il faut avoir une interprétation restrictive de la notion de sanction et tu ajoutes : "nous sommes naturellement conscients que cette position légaliste ignore les problèmes politiques et moraux qui s'attachent à certaines situations", mais tu persistes et signes en disant à peu près ceci : ceci dit, c'est le métier du juriste.

Je crois qu'il ne faut pas jouer au bon, à la brute et au truand et qu'il faut fondamentalement admettre que le droit est une manière de résoudre les problèmes, que dans certaines situations on peut considérer que la solution que donne le droit est mauvaise ; et on a le droit en tant que citoyens et même en tant que juristes de dire ce que tu dis : "le droit est condamnable, je ne suis pas d'accord". Et pour dire la vérité, je suis assez d'accord avec l'intervention du Viêt-Nam au Kampuchéa. Ceci est une position personnelle qui n'a pas rejailli, comme vous avez pu le voir, sur le développement de la thèse que j'ai soutenue non pas pour les besoins de la cause, mais parce que fondamentalement je crois en effet que le droit positif ne permet pas de sauver l'intervention vietnamienne. Je suis prêt par contre à accepter le codicille de Charles Leben, son post-scriptum, sur l'idée qu'au fond si la sanction a perduré c'est parce que l'intervention s'est transformée en occupation ; je crois que c'est une précision intéressante que j'accepte tout à fait, mais j'accepte mal cette idée que sous prétexte que le droit est condamnable ce n'est plus le droit. Si, le droit est condamnable, on a le droit de le critiquer, non de l'écarter.

Monique CHEMILLIER-GENDREAU

Pour ma part je suis partie des faits, et je voudrais revenir sur un problème de faits parce qu'il a été question, à juste titre, de la prolongation de la présence vietnamienne qui se transformait d'intervention en occupation. Les Vietnamiens ne se sont pas retirés c'est un fait. Ils ont donné pour argument (laissons leurs arrière-pensées, l'idée d'une fédération indochinoise, etc, nous ne pouvons pas savoir ce qu'il y a derrière l'esprit des gouvernants), mais ils ont donné pour argument quelque chose qui existe qui est le maintien de la menace khmère rouge par la présence de forces khmères rouges entretenues militairement tout près du territoire cambodgien et même en partie sur ce territoire.

Il y a un aspect des choses qu'on oublie facilement et je crois qu'on ne le sait pas en Occident : c'est que les morts faits par Pol Pot (deux millions dit-on sur une population qui en comptait sept ou huit), étaient surtout des hommes dans une proportion de 60 à 70 % et que lorsqu'en 79 le Cambodge avec le gouvernement porté par les Viêt-namiens a essayé de se refaire, les survivants, les hommes en âge d'être sous les drapeaux, étaient exsangues et insuffisamment nombreux. Et même encore aujourd'hui en 89 où serait l'armée cambodgienne qui pourrait prendre la relève ? Les enfants nés depuis 79 ont moins de 10 ans. C'est une chose que j'ai entendu Hun Sen dire publiquement dans une réunion à Paris, : nous n'avons pas envie de tomber sous la coupe des Viêt-namiens naturellement et nous ferons tout pour en sortir le plus vite possible, mais nous n'avons pas les moyens, nous peuple qui nous estimons souverain, nous n'avons pas les moyens actuellement d'assurer notre souveraineté par une armée. Nous sommes obligés donc d'accepter l'armée vietnamienne en attendant de pouvoir prendre la relève. Voilà une précision sur les faits.

Pour revenir à des questions juridiques, et pour répondre à M. Pinto, je n'ai pas dit, ou alors je me suis mal fait comprendre, que l'intervention vietnamienne n'était pas contraire à la légalité internationale, donc serait légale. Je sais bien naturellement comme tous ici que l'intervention militaire étrangère est une chose condamnée par le droit. J'ai dit simplement qu'elle avait été bénéfique moralement dans ses effets et que cela me posait donc un problème et je crois que Charles Leben a le même problème que moi. cela me posait un problème que quelque chose de bénéfique moralement, ô combien, se trouve condamné juridiquement. Il y a un vide juridique quant aux moyens du droit face aux crimes contre l'humanité. L'intervention d'un Etat est interdite. Nous en prenons acte mais aucun procédé de sécurité collective n'existe à tel point que notre Secrétaire d'Etat à l'action humanitaire a proposé récemment, tout le monde s'en souvient, la notion de devoir d'intervention et j'ai cité le Président Mitterand reparlant de cela il y a quelques jours.

Alain Pellet dit : On a sanctionné le Viêt-Nam de fait, (donc finalement la République Populaire du Kampuchéa) pour un vice originaire : être venu dans les fourgons d'une armée étrangère. Mais comment est-ce que cela pouvait juridiquement conduire à ne pas sanctionner un régime qui lui, était fondé sur l'extermination? Alain Pellet a dit aussi que plutôt que le critère d'effectivité on pouvait mettre en avant la notion de buts et principes de la Charte, mais si on examine la question de la représentativité des Khmers rouges, car avant le ravalement que M. Lacouture a trouvé être un mot trop fort, mais que pour ma part je maintiens, les Khmers rouges seuls ont occupé le siège du Cambodge. Si on examine le problème de la représentativité à la lumière des buts et principes de la Charte, je voudrais bien savoir comment on peut arriver à approuver un génocide et à maintenir comme représentatif un gouvernement qui en est l'auteur. Cela me paraît grave, et je ne peux pas laisser dire qu'il y a dans tout cela application du droit politique parce que je ne le

crois pas, je ne le vois pas. Si le jeu du formalisme juridique doit en arriver là, c'est très grave. Je crois que cela restera comme une sorte de tache sur le droit international de notre fin de siècle, parce que le droit et la politique sont liés. Pour obtenir le retrait vietnamien il fallait d'abord faire cesser la raison qu'ils donnaient de leur présence. Il fallait donc faire cesser un régime criminel qui était allé jusqu'à les menacer. Or l'O.N.U. pouvait très bien faire l'un et l'autre, c'est-à-dire sanctionner le Viêt-Nam et la R.P.K. en ne reconnaissant pas cette dernière à cause de cela, mais priver les Khmers rouges de toute représentativité et pratiquer la politique de la chaise vide. Il me semble que cette attitude ne nous aurait pas mis, comme nous l'avons été, en difficulté entre le droit et la morale, car vous savez comme moi qu'on peut toujours dans le fond des règles juridiques trouver des moyens de mener à bien des raisonnements qui satisfont la morale. La question vraiment importante qui se pose à nous juristes, dans la société internationale d'aujourd'hui et dans l'évolution du droit international est celle de savoir si oui ou non nous allons vers une hiérarchie des normes et si oui ou non la répression des crimes contre l'humanité, leur interdiction, l'interdiction de crimes de génocide, doit être une norme d'un poids supérieur à toutes les autres.

Roger PINTO

Je voudrais dire à Madame Chemillier-Gendreau que je vais un peu plus loin qu'elle puisque je considère, en ce qui me concerne mais la démonstration est à faire, et ce n'est pas le moment, que l'intervention du Viêt-Nam dans les circonstances de fait où elle s'est produite n'était pas contraire au droit international.

Jean LACOUTURE

Mesdames et Messieurs, je ne vois pas très bien ce qui me reste à ajouter étant donné que en dehors des autres intervenants mes trois partenaires ont dit je crois tout à fait l'essentiel. J'avais depuis le début de la discussion attendu la référence à la chaise vide que Mme Chemillier-Gendreau vient d'évoquer car en effet cela m'a semblé pendant des années l'attitude raisonnable dans une question inextricable, soit sur le plan moral, soit sur le plan juridique. Il me semble que cette solution pouvait être adoptée et je suis heureux qu'une voix proprement juridique ait formulé cette hypothèse. Je ne sais pas si le Président s'y rallierait éventuellement mais je sais qu'elle a été évoquée par un certain nombre de responsables français et d'autres pays. Il me semble que, jusqu'à ce qu'une paix décente ou une amorce de paix décente soit établie au Cambodge, ce serait une solution convenable mais je suis le seul ici à ne pas être juriste alors mon propos peut paraître imprudent.

Tout à l'heure Charles Leben m'a posé une question à propos de la présence des Vietnamiens au Cambodge, qui est évidemment au centre de notre

débat. La réponse a été donnée notamment par Paul Isoart : c'est vrai qu'il y a les problèmes stratégiques, des problèmes de maintien d'une espèce "d'ordre qui règne à Varsovie" et c'est vrai qu'il y a des ordres qui sont préférables à d'affreux désordres. Il y a aussi la stratégie générale du Viêt-Nam, l'histoire du Viêt-Nam, les rapports entre le Viêt-Nam et le Cambodge et c'est là où peut-être l'Assemblée des Nations Unies est un peu moins hypocrite qu'on ne pourrait le dire, car un certain nombre de ses membres connaissent l'histoire de la région, la longueur et la lourdeur de l'impérialisme vietnamien, les projets vietnamiens de longue date. Moi aussi, comme d'autres ici, j'approuve le principe de l'écrasement du polpotisme, dans son premier temps ; le problème devient ensuite celui de la prolongation et du passage de d'une sorte de libération à la colonisation. Après tout ce sont des problèmes que la France a connus par ailleurs, que certains connaissent et ont connus au Moyen Orient. Nous sommes là dans des problèmes et dans des situations très traditionnels et j'observe qu'à propos du Cambodge les Nations Unies sont plus pudibondes sur le plan juridique qu'à propos des rapports entre la Syrie et le Liban par exemple.

Peut-être pourrait-on en terminant rappeler que les faits sont actuellement relativement encourageants et pourraient peut-être permettre un jour de réconcilier la morale, le droit et même d'une certaine façon la paix, je le dis là devant mon ami René Jean Dupuy. Après tout les nouvelles que nous avons du Cambodge, des négociations qui se déroulent de l'évacuation, beaucoup trop lente à notre gré à tous, du Cambodge par l'armée vietnamienne, sont des cliquotements d'espoir actuellement allumés sur le Cambodge ¹.

Brigitte STERN, *Professeur à l'Université de Paris X-Nanterre.*

Je voudrais dire qu'on pourrait peut-être trouver sur le plan du droit, je ne dis pas une solution, mais peut-être une façon de résoudre la contradiction si bien mise en lumière par le rapprochement des deux interventions extrêmement stimulantes de Monique Chemillier-Gendreau et d'Alain Pellet ainsi que par l'intervention très humaine et nuancée de Charles Leben, qui est cette contradiction entre le droit et la morale. On peut se placer sur le plan du droit, on peut se placer sur celui de la morale mais on a parfois l'impression que ce sont deux discours difficilement conciliables, en particulier dans le cas qui nous occupe. En définitive, il y a dans tout système juridique une notion qui pourrait peut-être être utilisée ici, qui est la notion d'abus de droit et je me demande si, dans la réaction de la communauté internationale qui a été reprise par Alain Pellet, on ne pourrait pas dire tout simplement qu'il y a un abus de droit positif. C'est cette notion d'abus de droit positif que je voudrais lancer dans le débat.

¹ M. Jean Lacouture tient à préciser qu'une partie de ses propos tenus en juin 1989 à propos du Cambodge ont largement été infirmés, en décembre de la même année, après l'évacuation de l'armée vietnamienne et le maintien de l' "alliance impie" Sihanouk-Pol pot.